

**SECTION « FISCALITE »**

**INDICATEUR : 040 / 361 – 04 / 01**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

**24<sup>ÈME</sup> OBJET - B :**

- 040 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES
  - 361 : TAXES OU REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
  - 04 : DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
  - 01 : TOUS SERVICES SAUF POPULATION / ETAT-CIVIL
- TAXE INDIRECTE

Mise en conformité du règlement avec la décision du Collège communal 04 octobre 2013

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre faisant fonction,

Mme HOUDART, M. BOUCHEZ, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Mme KAPOMPOLE Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, M. MILLER, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, M. LECOCQ, Mme MOUCHERON, Mme NAHIME, M. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Conseillers communaux

et M. Philippe LIBIEZ, Directeur Général faisant fonction.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe,

Vu la décision du Collège communal en date du 04 octobre 2013 visant à étendre aux exercices 2014 à 2019 la durée de validité du présent règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide** par 36 voix, contre 2 et 2 abstentions :

**Article 1 :**

Il est établi une taxe indirecte pour la délivrance, par les services de l'Administration communale, de tous documents administratifs à l'exception de ceux délivrés par le service population/état-civil.

**Article 2 :**

La présente délibération est établie pour les exercices 2014 à 2019.

**Article 3 :**

La taxe indirecte est due par la personne qui introduit la demande.

**Article 4 :**

Le montant de la taxe indirecte est fixé à :

<b>1<sup>ER</sup> ALINÉA</b>	<b>ECHEVINAT DU CADRE DE VIE</b>
------------------------------	----------------------------------

**PERMISSIONS DE VOIRIE :**

<b>POUR LES PARTICULIERS</b>	<b>20,00 €</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Etablissement ou la réfection d'un trottoir</li><li>- Création d'un adouci de bordure</li><li>- Remplacement de la bordure existante</li><li>- Etablissement d'un accès ou d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite</li><li>- Raccordement à l'égout public des eaux pluviales, des eaux usées domestiques épurées et liquéfiées au moyen d'un dégraisseur et d'une fosse septique</li><li>- Tous travaux destinés à maintenir en bon état d'écoulement le raccordement à l'égout</li><li>- Voûtement d'un fossé</li><li>- Etablissement d'un système d'épuration individuel</li><li>- Construction ou la modification d'un escalier</li><li>- Installation d'une trappe de cave</li></ul>	

<b>POUR LES IMPÉTRANTS</b>	<b>20,00 €</b>
- Tous travaux sur les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou de télédistribution	

<b>2<sup>ÈME</sup> ALINÉA</b>	<b>ECHEVINAT DES FÊTES, DES SPORTS, DE LA RÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE</b>
-------------------------------	---

**PERMIS DE LOCATION :**

A titre de frais administratif, une somme de **20,00 €** sera réclamée au demandeur lorsque le constat aura été effectué par un enquêteur extérieur (autre que fonctionnaire communal), agréé par le Ministère de la Région wallonne.

<b>3<sup>ÈME</sup> ALINÉA</b>	<b>GLOBALEMENT</b>
-------------------------------	--------------------

**COPIE D'UNE DE CES AUTORISATIONS OU D'UN DE CES DOCUMENTS**

Par autorisation / document	<b>10,00 €</b>
-----------------------------	----------------

**Article 5 :**

Est exclue de la base taxable la délivrance :

- des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Ville en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- des documents qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- des autorisations de travaux accordées aux administrations publiques ;
- des autorisations de travaux accordées à toute personne qui apporte la preuve qu'elle est inscrite auprès de l'AWIPH ou de tout autre organisme qui s'occupe de personnes moins valides ;

**Article 6 :**

La taxe est payable au comptant, à défaut, elle sera enrôlée.

En cas d'expédition des documents, les frais y afférant sont mis à charge du demandeur suivant les tarifs postaux en vigueur.

**Article 7 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8 :**

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation auprès du collège communal, qui agit en tant qu'autorité administrative.

Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois du paiement au comptant.

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit. Elle doit être motivée ; elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1. les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
2. l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

**Article 9 :**

Dans le cadre de la « tutelle spéciale d'approbation » conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance à Mons, le 14 octobre 2014.

Par le Conseil :

(sé) Le Directeur général faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre faisant-fonction – Président.

Délibération devenue exécutoire à défaut de décision dans le délai fixé à l'article L3132-1-§4-3<sup>ème</sup> alinéa du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.